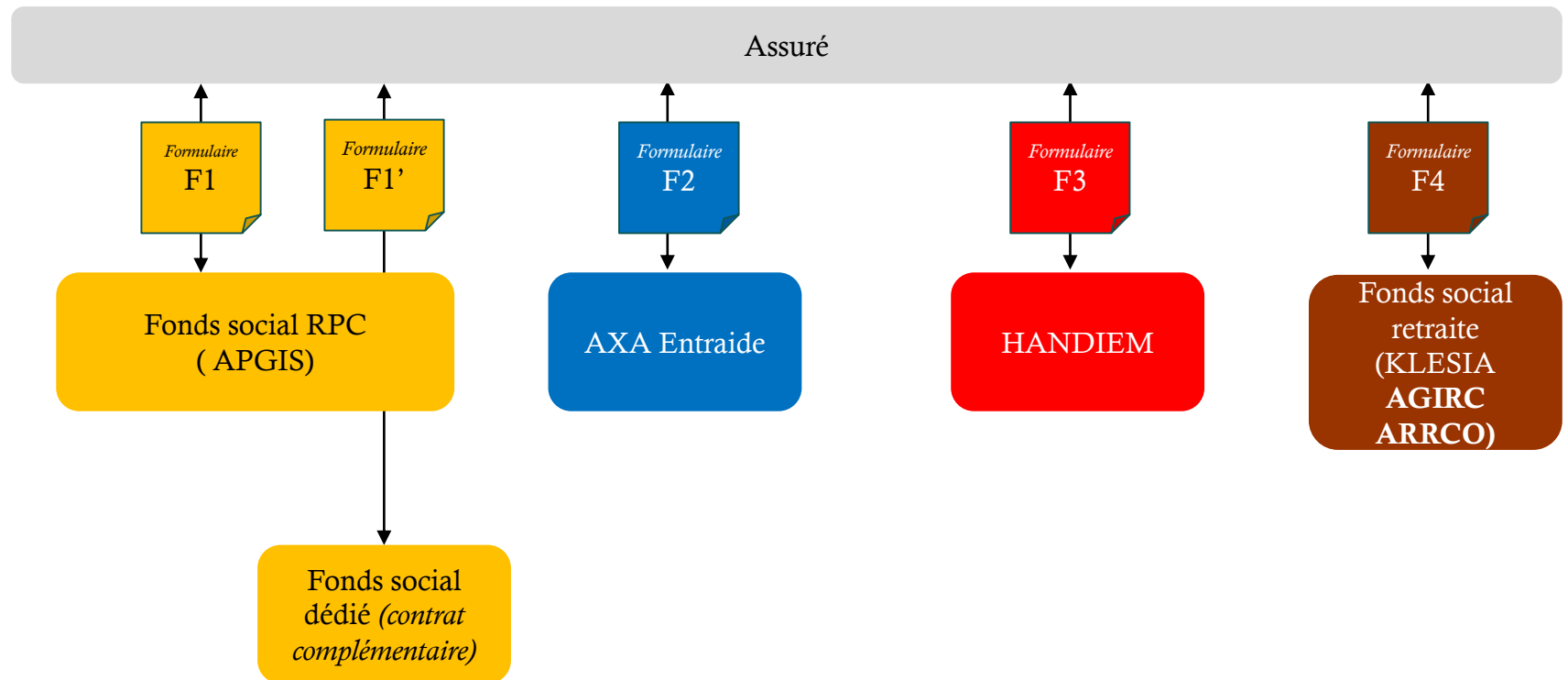


Guichet unique HDS

Comité du 19 février 2025

Situation actuelle : rappel

- **Différentes solutions permettent aux assurés du RPC de solliciter des aides** en cas de reste à charge élevé ou de dépenses exceptionnelles liées à la santé ou pour face à des coups durs et/ou difficultés de la vie quotidienne.
- **Il n'existe toutefois pas de coordination entre les différentes structures** délivrant ces aides. Seule est donnée l'information de l'existence des autres aides. **L'assuré doit à chaque fois faire une démarche spécifique (= nouvelle demande).**



○ Objectifs

- **Simplification** des démarches
- **Transmission de la demande aux organismes compétents et susceptibles de répondre au mieux aux besoins détectés** et selon l'ordre des organismes ayant le plus d'intérêt pour lui >> mise en place d'un parcours-circuit défini avec des priorités entre acteurs selon le type d'évènements (frais de santé, handicap, dispositifs d'action sociale au forfait Aidant, coups durs, autres demandes)
- **Philosophie des travaux :**
 - ✓ un souhait de mise en place rapide (mars)
 - ✓ un chantier ayant débuté par l'intégration de l'action sociale Klésia (Agirc-Arrco) et de handiEM ... l'action sociale d'AXA sera prochainement intégrée dans le « parcours client » de même que les fonds dédiés d'entreprise.

- **L'objectif est de permettre à l'assuré de voir sa demande traitée par la / les structures appropriées, sans devoir refaire de lui-même une nouvelle demande s'il a mal orienté sa demande au départ.**
 - *Exemple 1 : un assuré en situation de handicap (reconnaissance RQTH) sollicite le fonds social du RPC pour une aide à l'aménagement de sa salle de bain. Le fonds social du RPC refuse la demande (car il ne s'agit pas de remboursement de frais de santé). L'APGIS invite l'assuré à contacter HANDIEM. L'assuré doit faire une nouvelle demande en respectant la procédure HANDIEM (qui jusqu'à présente nécessitait de passer par le correspondant handicap de l'entreprise).*
 - ⇒ *l'objectif serait que l'APGIS puisse transmettre la demande directement à HANDIEM pour simplifier les démarches.*
 - *Exemple 2: un assuré sollicite le fonds social du RPC pour un devis dentaire avec une reste à charge élevé Le fonds social propose une intervention mais le reste à charge après intervention du RPC reste élevé et l'assuré ne peut pas réaliser les travaux dentaires.*
 - ⇒ *l'objectif serait que l'APGIS puisse transmettre la demande directement à KLESIA pour voir si l'action sociale retraite peut apporter un complément*
 - *Exemple 3: un assuré sollicite HANDIEM pour la prise en charge d'un bilan et de séances d'ergothérapie pour son enfant ainsi que des bilans pour la reconnaissance d'un trouble de l'attention. Handiem refuse la demande car le handicap n'est pas encore reconnu.*
 - ⇒ *l'objectif serait que HANDIEM puisse transmettre la demande à l'APGIS pour mise en œuvre du pack Ergothérapie*

- **IMPORTANT : la mise en place d'un guichet unique ne signifie pas harmonisation des critères d'intervention. Chaque structure conserve son règlement et ses règles d'intervention. Seules les procédures sont adaptées pour tenir compte du « guichet unique** *Exemple : le fonds social du RPC tient compte du « quotient familial » alors que le fonds social AGIRC-ARRCO tient compte du reste à vivre pour décider du montant de l'aide à apporter. Il n'est pas envisagé d'harmoniser ces critères d'intervention mais simplement d'organiser les échanges entre APGIS et KLESIA pour simplifier les démarches pour les assurés.*
 - ⇒ **Dans un premier temps il est proposé de compléter les formulaires existant pour permettre la transmission des informations entre les différents acteurs (et ce dans le respect de la réglementation RGPD), charge à chaque acteur de reprendre contact si besoin avec l'assuré pour valider l'intervention et/ou recueillir les compléments d'information nécessaires.** Dans un second temps, il pourrait être envisagé d'ajuster les formulaires pour simplifier les échanges. La possibilité d'élargir le recueil d'informations de façon à étendre le champ des propositions d'aide sera également être étudié.

Mentions à rajouter sur les formulaires

- **Les mentions suivantes seront rajoutées sur les formulaires APGIS pour permettre la transmission des informations entre APGIS – AXA – KLESIA – HANDIEM afin de réorienter si besoin les dossiers de demande d'intervention**

Ajout d'une demande d'autorisation pour la communication des informations personnelles auprès d'autres partenaires de la Branche de l'Industrie Pharmaceutique.

« Par ailleurs, un parcours structuré a été mis en place par les partenaires sociaux de la Branche de l'Industrie pharmaceutique afin de vous orienter vers les **aides prévues au sein de la Branche de l'Industrie Pharmaceutique et/ou de votre entreprise** (fonds social de KLESIA Agirc-Arrco, fonds social de HandiEM, fonds social d'AXA Entraide (*)).

En complétant l'autorisation ci-dessous, vous permettez à l'APGIS de communiquer les informations recueillies dans ce formulaire à ces partenaires et vous autorisez ces partenaires à vous contacter.

Je soussignée Mr Mme..... autorise l'APGIS à communiquer les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente demande aux partenaires ci-dessus nommés, en conformité avec la réglementation applicable ».

Modification de la clause RGPD (finalité des traitements, destinataires des données).

PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES A L'EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Finalité des traitements de données

L'ensemble des traitements de données est nécessaire à l'étude, l'exécution et la gestion de la demande du bénéficiaire au titre des fonds de solidarité prévus par la Branche de l'Industrie Pharmaceutique : fonds sur le haut degré de solidarité géré par l'APGIS, fonds social retraite complémentaire AGIRC – ARRCO gérée par KLESIA Retraite, fonds social géré par l'association HandiEM, fonds social AXA Entraide géré par AXA, ()*

Destinataires des données à caractère personnel

Les données du bénéficiaire sont destinées à l'APGIS et aux partenaires ci-dessus listés (KLESIA retraite, HandiEM, AXA, ()), responsable des traitements qui met en œuvre des dispositifs permettant d'en préserver la confidentialité...*

- **Mise en œuvre :**

- **Mise à jour des formulaires pour mars 2025 ;**
- **Les demandes de fonds APGIS refusées en 2024 qui concernent des demandes d'aménagements de domicile et les autres demandes refusées liées aux handicaps seront transmises à Handiem si le demandeur accepte explicitement la transmission de ses informations**

=> Un point d'avancement sera fait au comité de juin 2025

(* en cas de formulaire dédié à une entreprise qui a un fonds social dédié, il sera fait référence au fonds social dédié de l'entreprise